

Fiscalité et développement durable des provinces en République Démocratique du Congo. Analyse des dépenses budgétaires du Gouvernement provincial de Kinshasa

Honoré KILUMU Mvula

Résumé : *Dans la ville-province de Kinshasa, les recettes fiscales sont faiblement recouvrées et, en plus, ces recettes n'ont pas eu d'influence sur le développement durable. Pour ce, il faudra, une forte mobilisation des recettes, le transfert incitatif, Formation formelle à la Culture fiscale, le regroupement des contribuables en Associations, la numérisation et une Réforme du système d'imposition tenant compte du Critère pollueur-Payeur et la Promotion d'une fiscalité incitative.*

Mots-clés : Fiscalité – Impôts – Développement durable – provinces

Summary: *In the province of Kinshasa, tax revenues are poorly collected and, moreover, these revenues have not had any impact on sustainable development. This will require strong revenue mobilization, incentive transfer, formal training in tax culture, the grouping of taxpayers into associations, digitalization and a reform of the tax system taking into account the polluter-pays criterion and the promotion of incentive taxation.*

Keywords: Taxation – Taxes – Sustainable development – provinces

Introduction

Du point de vue économique, vue sous l'angle des contribuables, la fiscalité soustrait de pouvoir d'achat aux agents privés de sorte qu'elle modifie la répartition des revenus, exerce une influence sur l'activité globale et affecte les comportements.

En réalité, la fiscalité trouve sa raison d'être en ce sens qu'elle remplit la triple fonction de répartition des charges publiques, d'interventionnisme et de redistribution des richesses ou des revenus du pays.

En République Démocratique du Congo, le législateur (Constituant), après avoir doté les provinces d'une autonomie administrative et financière, a voulu leur allouer les moyens d'intervention, notamment ceux de la fiscalité en leur cédant certains impôts et taxes jadis collectés pour le compte de l'État central¹.

Dans leurs actions les provinces doivent travailler pour le développement durable qui, dès lors, au niveau des provinces, consisterait en la production des biens et services qui permettent de satisfaire les besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs². Ce développement (durable) qui doit être à la fois *économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable*. Le social

¹ Cf. RDC, Constitution de la République Démocratique du Congo, Art 203-204, in *Journal officiel de la RDC*, 47^e année, Numéro spécial, 18 Février 2006 ?

² Wold Commission on Environment and Development, *Our Common futur*, Oxford, University

devant devenir un objectif, l'économique, un moyen et l'environnement une condition. Les provinces disposent des moyens potentiels pour promouvoir un tel développement.

Ainsi, nous voulons jeter un pont entre la fiscalité telle pratiquée au niveau des provinces en République Démocratique du Congo en général et dans la Ville-province de Kinshasa en particulier et son apport au développement durable de ces provinces. Le questionnement ci-dessous a été le leitmotiv de notre investigation : La Fiscalité telle que pratiquée dans la Ville-province de Kinshasa, constitue-t-elle un outil pour le développement durable ? Que peut faire la Ville-province de Kinshasa pour mettre en place une fiscalité pro développement durable ?

De façon générale, notre approche a été descriptive (Une recherche descriptive essaie de décrire dans les détails un aspect de la réalité sociale), explicative (elle s'est proposé de trouver la vérification d'une relation entre les variables Fiscalité et Développement durable et d'en établir l'importance et la valeur théorique) et empirique (en ce sens qu'il s'est agi de faire des descentes sur terrain pour récolter des données qui ont été soumises à l'analyse).

Nous avons aussi utilisé la méthode juridique/institutionnelle en faisant recours aux textes juridiques et institutionnels dont la constitution, les lois et textes ayant forces de loi, afin de chercher à comprendre l'esprit des lois pour le bon fonctionnement et l'organisation des institutions de l'Etat. Et La méthode structuraliste constructiviste en conciliant l'approche actantielle au structuralisme, sachant que toute réalité sociale est constituée de structures et des individus.

Quant aux techniques, de la collecte au traitement des données, nous avons eu recours à la *Technique documentaire*, la *Technique statistique*, l'*observation (qui a été directe, participante et systématique)*, les interviews libres.

1. Considérations sur la fiscalité et le développement durable

1.1. La fiscalité

1.1.1. Notion

La fiscalité vient du latin « FISCUS » (panier) qui est un ensemble des mécanismes dont tout pays, au nom de sa souveraineté et au nom de sa politique fiscale, met en branle des techniques pour drainer vers le Trésor Public le maximum des ressources financières dont il peut disposer pour répondre aux objectifs dévolus à l'impôt.

B. Bobe à son tour définit la fiscalité comme étant un ensemble des prélèvements pécuniaires obligatoires effectués par l'administration publique à titre définitif et sans contrepartie immédiate ou directe³.

Quant à nous, nous pensons que la fiscalité est l'ensemble des impôts et taxes auxquels sont assujettis les membres d'une collectivité étatique. C'est en effet un moyen auquel l'État recourt pour se procurer les ressources nécessaires à la satisfaction des besoins d'intérêt commun.

³ B. BOBE, *fiscalité et choix économique*, éd. Calmar Levy, Paris, 1978, p. 5.

1.1.2. Objectifs de la fiscalité

La fiscalité a trois objectifs primordiaux pour les finances publiques de l'Etat. A ce titre, elle remplit les objectifs financier, économique et social.

Objectif financier : l'impôt est avant tout un fait financier parce qu'il a normalement pour mission de procurer à l'Etat des ressources dont il a besoin. Pour être adapté à sa mission, l'impôt doit présenter deux caractères : être permanent et productif.

Objectif économique : il est moyen efficace de politique à encourager tel investissement, telle exploitation ou telle activité économique (par des exonérations ou des réductions d'impôts) et à décourager tel autre investissement, telle importation ou activité économique par une imposition sévère.

Objectif social : il permet la redistribution des revenus, et il est un moyen par excellence pour niveler les différents revenus et établir ainsi une plus juste égalité entre les citoyens.

1.1.3. L'Impôt

Pour Louis Trotabas, l'impôt est procédé de répartition légale et annuelle des charges publiques entre les individus, d'après leurs facultés contributive⁴. D'après Thierry Lamulle « l'impôt est un prélèvement pécuniaire opéré auprès des contribuables par voie d'autorité ; ce dernier est définitif et sans contrepartie, il est destiné à couvrir les charges publiques »⁵.

La définition la plus classique et la plus connue est celle de Gaston Jeze, qui affirme que « l'impôt est une prestation pécuniaire requise des particuliers, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie en vue de la couverture des charges publiques »⁶.

De ces mises au point, la définition de l'impôt de Jeze a été adaptée, par la doctrine moderne en matière fiscale, de la manière suivante : « l'impôt est une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales de droit privé voire de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique »⁷.

Mais, aujourd'hui l'impôt n'est plus considéré comme le seul prélèvement obligatoire, autrement dit la notion de prélèvement obligatoire est une notion brouillée⁸, qui ne permet pas à elle seule de distinguer la nature juridique du prélèvement en cause.

Partant des définitions ci-haut données, l'impôt remplit trois fonctions principales, à savoir :

- Répartition des charges publiques
- L'interventionnisme et

⁴ L. TROTABAS, cité par H. DELORME, *l'impôt l'époque du capitalisme monopoliste d'État*, Paris, éd. Sociales, p.15

⁵ C. LAMULLE, *Droit fiscale*, Paris, Gualino, 2004, P.227

⁶ M. BOUVIER, *Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt*, Paris, Larci, 6^e éd, P.19

⁷ L. MEHL et P. BELTRAME, *Sciences et techniques fiscales*, Paris, PUF, 1984, p.77

⁸ <https://www.furet.com/media/pdf/feuilleteage> visité le 17 Juillet 2022

- La redistribution des richesses des revenus du pays.

1.2. Le développement durable

1.2.1. Notion et origine

Nouveau mode de développement officiellement proposé comme objectif à leurs états membres par la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement) et la BM (Banque Mondiale) ; il est théoriquement inspiré par la volonté de concilier l'amélioration du bien-être des générations présentes avec la sauvegarde de l'environnement pour les générations futures⁹.

Selon la formule Brundtland, universellement acceptée, le développement durable est « un développement qui permet de satisfaire les besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs »¹⁰.

Le développement durable est « une démarche visant l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens par la prise en compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale, économique et culturelle du développement durable dans une perspective d'équité intra- et intergénérationnelle » (OIF, 2002)¹¹.

Nous pouvons dire aussi que le développement durable est :

- Comme en développement qui satisfait les besoins des générations présentes sans altérer la possibilité pour les générations futures de satisfaire leurs propres besoins¹² ;
- La capacité à maintenir la consommation, pendant une période indéfinie, à un niveau constant¹³ ;

Ainsi, Le développement durable est défini comme un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs¹⁴. Le développement durable doit être à la fois *économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable*. Le social doit être un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition.

Bref, le développement durable cherche à prendre en compte simultanément l'équité sociale, l'efficacité économique et la qualité environnementale.

⁹ C.-D. ECHAUDEMAISON, *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, 8^e édition revue et augmentée, Varese, 2009.

¹⁰ Brundtland-Wold Commission on Environment and Development, *Our Common futur*, Oxford, University

¹¹ M. YELKOUNI et Alij, *Développement Durable. Comprendre et analyser des enjeux et des actions du développement durable* (Cours en ligne ouvert à tous pour favoriser l'analyse et les initiatives de développement durable), Université Senghor, OIF et IFDD, 2018.

¹² P. AGHION et P. HOWITT, *Théorie de la croissance endogène*, Traduit de l'anglais par Fabrice Mazerolle, Paris, Dunod, 2000.

¹³ Dwight H. PERKINS, S. RADELET et D. L. LINDAUER, *Économie du développement*, Traduction de la 6^e édition américaine par Bruno Baron-Renault, 3^e éd., De Boeck, Paris, 2008.

¹⁴ Rapport Brundtland, 1987

1.2.1.1. Objectifs du Développement durable

Les objectifs fondamentaux du développement durable sont *l'équité* entre les nations, les générations et les individus, *l'intégrité écologique* et *l'efficacité économique*. La concrétisation de ces trois objectifs s'appuie sur les mesures suivantes¹⁵ :

- 1) ***Assurer l'équité sociale*** : permettre la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines pour le présent et le futur, au niveau local et global, et l'amélioration de la qualité de vie.
- 2) ***Conserver l'intégrité de l'environnement*** : intégrer, dans l'ensemble des actions sociales, culturelles et économiques, la préoccupation du maintien de la vitalité, de la diversité et de la reproduction des espèces et des écosystèmes naturels terrestres et marins.
- 3) ***Améliorer l'efficacité économique*** : favoriser une gestion optimale des ressources humaines, naturelles et financières, afin de permettre la satisfaction des besoins des communautés humaines.

1.2.1.2. Les piliers du Développement Durable

Le développement durable a trois piliers, à savoir :

- ✓ *Le pilier économique*
- ✓ *Le pilier social et sociétal*
- ✓ *Le pilier environnemental*
- ✓ *Le pilier culturel*

1.2.2. Rôle de la Fiscalité dans le cadre du développement durable

Relativement aux quatre dimensions du développement durable, le rôle de fiscalité dans le développement durable peut se ramener à quatre points ci-dessous.

Rôle pourvoyeur des moyens : les recettes fiscales sont la principale composante des recettes collectées à l'intérieur d'un pays. Elles gagnent en importance à mesure que le pays se développe. La fiscalité est un antidote contre le poison de la dépendance des pays en développement à l'égard des financements concessionnels extérieurs et offre la viabilité et la pérennité budgétaires nécessaires à la promotion de la croissance¹⁶

Rôle de réduction des inégalités¹⁷ : La réduction des inégalités est au cœur des objectifs de développement durable (ODD). L'atteinte de cet objectif nécessite la mise en place de politiques économiques en faveur des plus pauvres, en termes de dépenses publiques et de fiscalité¹⁸.

¹⁵ https://eduki.ch/fr/doc/dossier_2_dd.pdf consulté le 27 Juillet 2016

¹⁶ OCDE (2015), « Les recettes fiscales, moteur du développement durable », dans *Development Co-operation Report 2014 : Mobilising Resources for Sustainable Development*, Éditions OCDE, Paris.

¹⁷ ec.europa.eu/info/departments/international-partnerships visité le 02 Aout 2023

¹⁸ <https://www.afd.fr/fr/carte-des-projets> consulté le 02 Aout 2023

Rôle de la protection de l'environnement : caractère incitatif : L'impôt incitatif peut prendre la forme, soit d'un nouvel impôt pesant sur des activités ou des comportements que l'on souhaite décourager (en les rendant moins attractifs), l'incitation revêtant alors un caractère négatif, la fiscalité est dite « désincitative » ou « dissuasive », soit de taux réduits ou d'une exonération, d'une déduction ou d'une réduction d'un impôt (pouvant aller jusqu'au crédit d'impôt) existant ou créé pour l'occasion ; l'incitation est alors positive¹⁹.

La promotion de la culture : incitation culturelle : La fiscalité peut servir à stimuler l'initiative privée dans le domaine culturel, à diversifier les mécanismes de financement de la culture et à promouvoir la production et la diffusion artistiques et culturelles.

2. Apport de la fiscalité dans le développement durable dans la ville province de Kinshasa

Pour ressortir l'apport de la fiscalité au développement durable, nous avons procédé par une analyse empirique avec la modélisation VAR grâce au logiciel EvIEWS 9.

2.2. Méthodologie et modèle

2.2.1. Présentation des variables

Les variables de notre modèle ont été présentées dans le tableau ci-dessous

¹⁹ <https://www.conseil-etat.fr> consulté le 02 Aout 2023

Tableau N° 1: présentation des variables du modèle VAR

N°	Variable	Symbole	Unité	Pertinence	Source
1	Personnel affecté à la mobilisation des recettes fiscales	PERS	exprimé en unité	variable – instrument Pour prendre en compte l'apport du capital humain dans la mobilisation des recettes fiscales, pourvoyeurs de moyens à l'Etat provincial.	DRGK, Direction de l'Administration et des services
2	Taux de l'impôt foncier	TIF	exprimé en unité monétaire USD	variable – instrument Établie pour influencer la mobilisation des recettes fiscales.	- Arrêté N° 034/MIN/FINECO ET IPME/2018DU 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties de la ville de Kinshasa
3	Taux de l'impôt sur les revenus locatif	TIRL	exprimé en pourcentage	variable – instrument établie pour influencer la mobilisation des recettes fiscales.	- Arrêté N° 035/MIN/FINECO ET IPME/2018DU 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur le revenu locatif
4	Recettes fiscales	REF	exprimées en USD	variable de contrôle leur augmentation est synonyme de plus de moyens pour l'Etat ; c'est grâce à elles que l'Etat peut financer ses dépenses,	Ville-province de Kinshasa, <i>Edit provinciale portant reddition des comptes (2010-2022)</i>
5	Dépenses pour l'environnement	DENV	exprimées en USD	variable – objectif : les recettes fiscales sont maximisées pour aider l'Etat provincial à financer ses dépenses	Ville-province de Kinshasa, <i>Edit provinciale portant reddition des comptes (2010-2022)</i>

6	Dépenses de transfert ou dépenses sociales	DES	exprimées en USD	variable – objectif : les dépenses sociales constituent l'expression de redistribution des revenus de l'Etat	Ville-province de Kinshasa, <i>Edit provinciale portant reddition des comptes (2010-2022)</i>
---	--	-----	------------------	---	---

Source : établi par nous-mêmes

2.2.2. Les statistiques des variables du modèles

Tableau n° 2. Les statistiques descriptives des variables du modèle

	RF	PAF	IRL	IF	DES	DENV
Mean	4589145 .	2108.15 0	16.6250 0	1.72500 0	330795. 2	669228. 2
Median	4789169 .	1832.00 0	14.5000 0	1.60000 0	296137. 6	669228. 2
Maximum	5972645 .	3105.00 0	22.0000 0	3.50000 0	665137. 6	669228. 2
Minimum	2586107 .	1410.00 0	14.5000 0	0.50000 0	26417.6 4	669228. 2
Std. Dev.	911577. 4	576.528 5	3.37553 4	0.98286 6	189741. 9	0.00000 0
Probability	0.31673 0	0.24057 7	0.01789 1	0.07815 8	0.22162 2	NA
Sum	1.84E+0 8	84326.0 0	665.000 0	69.0000 0	1323180 9	2676912 6
Sum Sq. Dev.	3.24E+1 3	1296301 7	444.375 0	37.6750 0	1.40E+1 2	0.00000 0
Observations	40	40	40	40	40	40

2.3. Résultats

Pour évaluer empiriquement les chocs de la Fiscalité sur le développement durable, nous avons pu construire un modèle intégrant les variables - instrument et les variables-objectif. En d'autres termes, il s'agit, à l'aide de la modélisation *VAR*, de vérifier dans quelle mesure des chocs ou des innovations de la Fiscalité se répercutent sur les variables du développement durable et d'estimer l'horizon temporel au bout duquel la réponse est observée. Les estimations sont faites sur les données trimestrielles allant de 2011 à 2020.

2.3.1. Variables du modèle et source des données

L'évaluation empirique des chocs de la Fiscalité sur le développement durable passe par la construction d'un modèle intégrant six variables, notamment :

- L'évolution de l'effectif du personnel affecté à la mobilisation des recettes fiscales (**PERS**),
- Le Taux de l'impôt foncier (**TIF**),
- Le Taux de l'impôt sur les revenus locatif (**TIRL**),

- Les recettes fiscales (**REF**),
- Les dépenses pour l'environnement (**DENV**) et
- Les dépenses de transfert ou dépenses sociales (**DES**).

Par ailleurs, il sied de noter que les données utilisées dans le cadre de notre étude sont des informations des Edits provinciaux portant reddition des comptes. Les estimations du modèle seront faites sur les données trimestrielles consolidées allant de 2011 à 2020.

Pour harmoniser les données en vue d'une meilleure interprétation, les variables seront exprimées en logarithme (PERS, TIF, TIRL, REF, DENV, DES).

2.3.1.1. Détermination du nombre de retards optimal

Pour estimer le modèle VAR, il faut connaître la longueur optimale de retards dans les équations du modèle. Les critères d'Akaike, Schwarz et *Hannan - Quinn* sont utilisés pour déterminer le nombre de retards p du modèle VAR des décalages h allant de 0 à 7²⁰. On retient le retard p qui minimise les critères précités.

Tableau 4 : Nombre de retards optimal suivant les critères d'information du modèle VAR

Nombre de retards	AIC	SC	HQ
0	-4,283735	-4,017104	-4,191694
1	-6,632329	-4,765911*	-5,988042
2	-6,615106	-3,148902	-5,418573
3	-7,117213	-2,051222	-5,368433
4	-10,18974*	-3,523966	-7,888718*

AIC: Akaike information criterion

SC: Schwarz information criterion

HQ: Hannan-Quinn information criterion

Source : estimation de l'auteur à l'aide du logiciel Eviews 9

Les résultats du tableau ci-dessus nous montrent que pour le critère d'information de Schwarz, la valeur minimale est -4,765911 au premier décalage et pour les critères d'information de Akaike et Hannan - Quinn, la valeur minimale est respectivement -10,18974 et -7,888718 au quatrième décalage. La différence de nombre retards optimal de trois critères nous amène à un dilemme de choix mais selon le principe de la parcimonie, le modèle ayant moins de paramètres estimés est accepté. Ce qui amène à retenir le premier retard comme le décalage optimal.

²⁰ Le décalage maximum est 7 compte tenu de la taille de l'échantillon.

2.3.2. Spécification du modèle VAR

La forme réduite du modèle VAR (1) sous forme réduite retenue se présente de la manière suivante :

$$DLPERS_t = \alpha_1 + \beta_1 DLPERS_{t-1} + \gamma_1 DLTIF_{t-1} + \delta_1 DLTIRL + \Omega_1 LREF_{t-1} + \phi_1 DLDES_{t-1} + \lambda_1 DLDENV_{t-1} + v_{t1}$$

$$DLTIF_t = \alpha_2 + \beta_2 DLPERS_{t-1} + \gamma_2 DLTIF_{t-1} + \delta_2 DLTIRL + \Omega_2 LREF_{t-1} + \phi_2 DLDES_{t-1} + \lambda_2 DLDENV_{t-1} + v_{t2}$$

$$DLTIRL_t = \alpha_3 + \beta_3 DLPERS_{t-1} + \gamma_3 DLTIF_{t-1} + \delta_3 DLTIRL + \Omega_3 LREF_{t-1} + \phi_3 DLDES_{t-1} + \lambda_3 DLDENV_{t-1} + v_{t3}$$

$$LREF_t = \alpha_4 + \beta_4 DLPERS_{t-1} + \gamma_4 DLTIF_{t-1} + \delta_4 DLTIRL + \Omega_4 LREF_{t-1} + \phi_4 DLDES_{t-1} + \lambda_4 DLDENV_{t-1} + v_{t4}$$

$$DLDES_t = \alpha_5 + \beta_5 DLPERS_{t-1} + \gamma_5 DLTIF_{t-1} + \delta_5 DLTIRL + \Omega_5 LREF_{t-1} + \phi_5 DLDES_{t-1} + \lambda_5 DLDENV_{t-1} + v_{t5}$$

$$DLDENV_t = \alpha_6 + \beta_6 DLPERS_{t-1} + \gamma_6 DLTIF_{t-1} + \delta_6 DLTIRL + \Omega_6 LREF_{t-1} + \phi_6 DLDES_{t-1} + \lambda_6 DLDENV_{t-1} + v_{t6}$$

Où α_i , β_i , γ_i , δ_i , ϕ_i et λ_i sont les paramètres à estimer ; v_{ti} sont les termes d'erreur

Sous forme matricielle, le système s'écrit comme suit :

$$\begin{bmatrix} DLPERS_t \\ DLTIF_t \\ DLTIRL_t \\ LREF_t \\ DLDES_t \\ DLDENV_t \end{bmatrix} = \begin{bmatrix} \alpha_1 \\ \alpha_2 \\ \alpha_3 \\ \alpha_4 \\ \alpha_5 \\ \alpha_6 \end{bmatrix} + \begin{bmatrix} \beta_1 & \gamma_1 & \delta_1 & \Omega_1 & \phi_1 & \lambda_1 \\ \beta_2 & \gamma_2 & \delta_2 & \Omega_2 & \phi_2 & \lambda_2 \\ \beta_3 & \gamma_3 & \delta_3 & \Omega_3 & \phi_3 & \lambda_3 \\ \beta_4 & \gamma_4 & \delta_4 & \Omega_4 & \phi_4 & \lambda_4 \\ \beta_5 & \gamma_5 & \delta_5 & \Omega_5 & \phi_5 & \lambda_5 \\ \beta_6 & \gamma_6 & \delta_6 & \Omega_6 & \phi_6 & \lambda_6 \end{bmatrix} \begin{bmatrix} DLPERS_{t-1} \\ DLTIF_{t-1} \\ DLTIRL_{t-1} \\ LREF_{t-1} \\ DLDES_{t-1} \\ DLDENV_{t-1} \end{bmatrix} + \begin{bmatrix} v_{t1} \\ v_{t2} \\ v_{t3} \\ v_{t4} \\ v_{t5} \\ v_{t6} \end{bmatrix}$$

2.3.2.1. Étude et résultats des tests de causalité au sens de granger

L'analyse de la causalité est l'un des outils qui permettent d'évaluer le lien dynamique entre les variables. Il est question d'analyser si une variable est influencée par les passés de l'autre variable.

a) Causalités entre les effectifs du personnel, les taux d'imposition et les recettes fiscales

Le tableau 5 ci –après nous donne les différents tests de causalité au sens de Granger entre les effectifs du personnel et les taux d'imposition d'une part, et les recettes fiscales d'autre part.

Tableau n° 5: Tests de causalité au sens de Granger entre les effectifs du personnel, les taux d'imposition et les recettes fiscales

La variation des effectifs du personnel et les variations des taux	Les recettes fiscales causent la variation des effectifs du personnel
--	---

Variables de maximisation des recettes	d'imposition causent les recettes fiscales			et les variations des taux d'imposition		
	Statistique de F de Fisher	Probabilité associée à la statistique de F de Fisher	Décision	Statistique de F de Fisher	Probabilité associée à la statistique de F de Fisher	Décision
DLPERS	0,8802	0,3546	Non	0,0248	0,8757	Non
DLTIRL	0,0668	0,7976	Non	2,1940	0,1475	Non
DLTIF	1,3105	0,2601	Non	0,0428	0,8374	Non

Source : élaboré par l'auteur à l'aide du logiciel EvIEWS 9

Dans ce tableau, la première colonne représente les principales variables de la de maximisation des recettes, les trois colonnes suivantes représentent les résultats de tests de causalité (la statistique du Fisher et la probabilité associée à cette statistique) ainsi que la décision de causalité obtenue en considérant les causalités de la variation des effectifs du personnel et les variations des taux d'imposition sur recettes fiscales. Les trois dernières colonnes suivantes représentent les résultats de tests de causalité (la statistique du Fisher et la probabilité associée à cette statistique) ainsi que la décision de causalité obtenue en considérant les causalités de recettes fiscales sur la variation des effectifs du personnel et les variations des taux d'imposition

b) Causalités entre les recettes fiscales, les dépenses sociales et les dépenses de l'environnement

Le tableau 47 ci –après nous donne les différents tests de causalité au sens de Granger entre les recettes fiscales d'une part, et les dépenses sociales et les dépenses de l'environnement d'autre part.

Tableau 6: Tests de causalité au sens de Granger entre les recettes fiscales, et les dépenses sociales et les dépenses de l'environnement

Variation de l'indice de développement humain	La variation des dépenses sociales et la variation des dépenses de l'environnement causent les recettes fiscales			Les recettes fiscales causent la variation des dépenses sociales et la variation des dépenses de l'environnement		
	Statistique de F de Fisher	Probabilité associée à de Fisher	Décision	Statistique de F de Fisher	Probabilité associée F de Fisher	Décision
DLDES	0,1030	0,7501	Non	0,0519	0,8212	Non
DLDENV	0,0061	0,9383	Non	0,0197	0,8893	Non

Source : Auteur, à l'aide du logiciel Eviews 9.

Les différents tests de causalité au sens de Granger du tableau 47 nous renseignent que :

- *L'absence de causalité bidirectionnelle entre la variation des dépenses sociales et les recettes fiscales : la fiscalité est un moyen important pour la redistribution des revenus. Le taux est un instrument, les recettes fiscales aussi. Dans le cas qui est le nôtre, les recettes fiscales n'ont pas eu d'influence sur les dépenses sociales durant la décennie sous étude. Leur variation n'affecte en rien la variation des recettes des dépenses sociales.*
- *L'absence de causalité bidirectionnelle entre la variation des dépenses de l'environnement et les recettes fiscales : comme pour les dépenses sociales, les recettes fiscales n'ont pas non plus eu d'influence sur les dépenses sociales durant la période sous étude.*

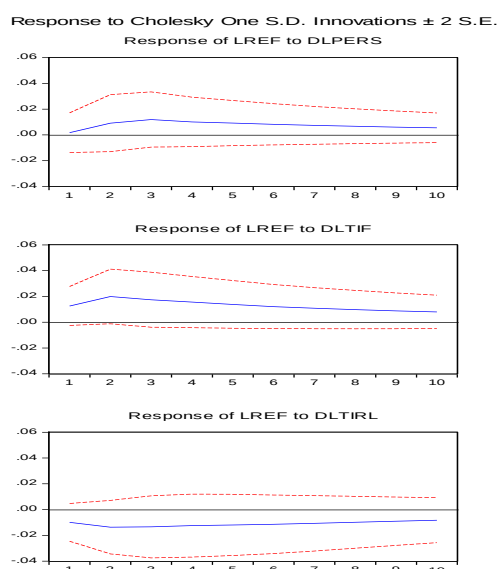
2.3.2.2. Analyse dynamique par les réponses impulsionnelles

L'analyse des réponses impulsionnelles modélise par essence les relations dynamiques entre un groupe de variables choisies pour caractériser un phénomène économique particulier. Un choc sur une variable peut affecter directement cette variable, en même temps qu'il se propage à l'ensemble des autres variables au travers de la structure dynamique du VAR. Les réponses d'une variable suite à un choc sur une autre variable ne s'amortissent pas à travers le temps. On considère que l'environnement économique restant inchangé c'est – à – dire à part ce choc, il n'y a pas un autre choc.

a) Chocs des effectifs du personnel et des taux d'imposition sur les recettes fiscales

L'évolution du personnel et le taux d'imposition n'ont pas eu un effet direct sur les recettes fiscales : la variation des effectifs du personnel se fait en vue d'améliorer la réalisation des recettes.

Figure 3 : Réponses des recettes fiscales suite aux chocs de la variation des effectifs du personnel et des variations des taux d'imposition



Source : Estimation de l'auteur à l'aide du logiciel Eviews 9

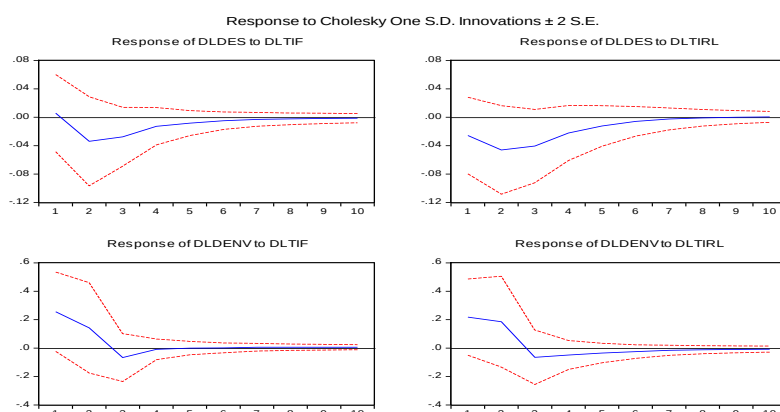
Ainsi, les résultats montrent que :

- Les réponses des recettes fiscales suite au choc de la variation des effectifs du personnel sont assez faibles.
- Les réponses des recettes fiscales suite au choc de la variation du taux de l'impôt foncier sont positives et mais très faibles.
- Les réponses des recettes fiscales suite au choc de la variation du taux de l'impôt sur le revenu locatif sont négatives et trop faibles.

b) Chocs des taux d'imposition sur les dépenses sociales et les dépenses de l'environnement

Les dépenses de l'environnement sont un des objectifs : si le taux d'impôt est optimal, il permet la maximisation des recettes qui, à leur tour vont permettre de couvrir les dépenses sur l'environnement.

Figure 4 : Réponses de la variation des dépenses sociales et de la variation les dépenses de l'environnement suite aux chocs sur la variation de taux d'impôt sur les revenus locatifs et la variation de taux d'impôt foncier



Source : Estimation de l'auteur à l'aide du logiciel Eviews 9

Les résultats de cette figure montrent que :

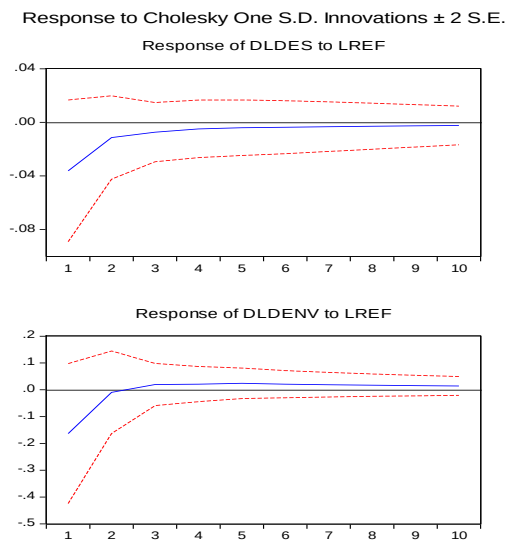
- Les réponses des dépenses sociales suite au choc de la variation du taux de l'impôt foncier et du taux de l'impôt sur le revenu locatif sont négatives et totalement faibles.
- De même, réponses des dépenses sociales suite au choc de la variation du taux de l'impôt foncier et du taux de l'impôt sur le revenu locatif sont négatives et totalement faibles.

c) Choc des recettes fiscales sur les dépenses sociales et les dépenses de l'environnement

Lutter pour la conservation de l'environnement exige des moyens financiers. Pour l'État, la principale source de financement est constituée des impôts et taxes, les recettes fiscales. L'augmentation des recettes fiscales entraînerait une augmentation des dépenses de l'environnement et donc une bonne préservation de l'environnement.

Aussi, la redistribution des richesses par l'État à la population passe par les dépenses sociales ou les dépenses de transfert. La maximisation des recettes fiscales, synonyme de plus de moyens pour l'Etat, devrait en réalité entraîner une amélioration des services publics notamment les dépenses de transfert ou sociales (santé, éducation, habitat, ...).

Figure 5 : Réponses de la variation des dépenses sociales et de la variation les dépenses de l'environnement suite au choc des recettes fiscales



Source : Estimation de l'auteur à l'aide du logiciel EvIEWS 9

De cette figure, nous pouvons retenir ce qui suit :

- Les réponses des dépenses sociales suite au choc de la variation des recettes fiscales sont totalement négatives : les variations de recettes fiscales ont influencé négativement les dépenses sociales.

Ici se pose réellement le problème d'affectation des ressources publiques provinciales : les dirigeants de la Ville-province affectent les recettes plus à autre chose qu'au social de la population. Cet aspect contribue davantage au manque de déclaration et de paiement des impôts et taxes par la population qui ne trouve pas son compte.

- Par ailleurs, les réponses des dépenses de l'environnement suite au choc de la variation des recettes fiscales sont très faibles et ont même été négatives au début.

2.3.3. Analyse des chocs par la décomposition de la variance de l'erreur

L'étude des fonctions de réponse aux chocs est bien souvent complétée par une analyse de la décomposition de la variance de l'erreur de prévision. Le modélisateur peut alors déterminer la contribution de chaque innovation (choc) à la variance totale de l'erreur de prévision du processus. Partant de la décomposition des résidus en innovations on peut calculer quelle est la contribution de chaque innovation à la variance totale de l'erreur de prévisions du processus VAR.

Par une technique mathématique, on peut écrire la variance de l'erreur de prévision à un horizon h en fonction de la variance de l'erreur attribuée à chacune des variables, il suffit ensuite de rapporter chacune de ces variances à la variance totale pour obtenir son poids relatif en pourcentage.

2.3.3.1. Analyse de la décomposition de la variance de la variation des recettes fiscales

La décomposition de la variance de l'erreur de prévision de la variation des recettes fiscales a pour objectif de calculer les contributions des innovations de toutes les variables du système à la variance de cette variable.

Les chocs du taux d'impôt foncier expliquent en moyenne une petite part de la dynamique des recettes fiscales. De façon instantanée, les chocs de la variation du taux d'impôt foncier contribuent sur la décennie en moyenne à 7 % de la variance de l'erreur de prévision des recettes fiscales et ceux du taux sur le revenu locatif à 0,13% contre 88,49 % pour les innovations des recettes fiscales.

De façon instantanée, sur la période sous étude, les chocs de la variation du taux d'impôt foncier contribuent sur la décennie en moyenne à 12,78% de la variance de l'erreur de prévision des recettes fiscales contre 74,9 % pour les innovations des recettes fiscales. La variance de l'erreur de prévision des recettes fiscales est aussi expliquée à 7,87% et 3,77 respectivement par les innovations de la variation du taux d'impôt sur les revenus locatifs et les innovations de la variation des effectifs du personnel.

2.3.3.2. Analyse de la décomposition de la variance de la variation des dépenses sociales

La décomposition de la variance de l'erreur de prévision de la variation des dépenses sociales a pour objectif de calculer les contributions des chocs de toutes les variables du système à la variance cette variable.

Dans un horizon de dix ans, la décomposition de la variance de l'erreur de prévision des dépenses sociales stipule que 10,22% sont dus aux chocs de la variation du taux de l'impôt foncier, 4,3% sont dus aux chocs de la variation du taux de l'impôt sur le revenu locatif, 2,15% sont dus aux innovations de la variation des dépenses de l'environnement, 0,95% sont dus aux innovations des effectifs du personnel et 78,64% à ses propres innovations.

2.3.4. Analyse de la décomposition de la variance de la variation des dépenses de l'environnement

La décomposition de la variance de l'erreur de prévision de la variation des dépenses de l'environnement a pour objectif de calculer les contributions des innovations de toutes les variables du système à la variance de cette variable (dépenses pour l'environnement).

Dans un horizon de dix ans, la décomposition de la variance de l'erreur de prévision de la variation des dépenses de l'environnement stipule que 13,60% sont dus aux chocs de la variation des dépenses sociales, 8,83% et 8,54% sont dus chocs de la variation du taux de l'impôt et le taux de l'impôt sur le revenu locatif, 2,88%

sont dus aux innovations de la variation des recettes fiscales, 0,40% sont dus aux innovations des effectifs du personnel et 65,71% à ses propres innovations.

Conclusion

En conclusion, on a noté l'absence de causalité bidirectionnelle entre la variation des dépenses sociales et les recettes fiscales : les recettes fiscales n'ont pas eu d'influence en rien les dépenses sociales durant la décennie sous étude. Leur variation n'a affecté en rien la variation des recettes des dépenses sociales. L'absence de causalité bidirectionnelle entre la variation des dépenses de l'environnement et les recettes fiscales.

Ceci est d'autant vrai, car, sur la période sous étude, les chocs de la variation du taux d'impôt foncier contribuent en moyenne à 12,78% de la variance de l'erreur de prévision des recettes fiscales contre 74,9 % pour ses propres innovations. La variance de l'erreur de prévision des recettes fiscales est aussi expliquée à 7,87% et 3,77 respectivement par les innovations de la variation du taux d'impôt sur les revenus locatifs et les innovations de la variation des effectifs du personnel à 0,9%.

De même, la décomposition de la variance de l'erreur de prévision des dépenses sociales stipule que 10,22% sont dus aux chocs de la variation du taux de l'impôt foncier, 4,3% sont dus aux chocs de la variation du taux de l'impôt sur le revenu locatif, 2,15% sont dus aux innovations de la variation des dépenses de l'environnement, 0,95% sont dus aux innovations des effectifs du personnel et 78,64% à ses propres innovations.

Ensuite, la décomposition de la variance de l'erreur de prévision de la variation des dépenses de l'environnement stipule que 13,60% sont dus aux chocs de la variation des dépenses sociales, 8,83% et 8,54% sont dus chocs de la variation du taux de l'impôt et le taux de l'impôt sur le revenu locatif, 2,88% sont dus aux innovations de la variation des recettes fiscales, 0,40% sont dus aux innovations des effectifs du personnel et 65,71% à ses propres innovations.

Ceci nous permet de dire que durant la période sous étude, la fiscalité n'a pas été un levier pour le développement durable de la Ville-province de Kinshasa. Car, les trois piliers du développement durable n'ont été influencés par les recettes de la fiscalité.

Ainsi, pour faire de la fiscalité un vrai levier du développement durable, il faut partir des trois aspects du développement durable :

- Du point de vue aspect Financier, il faudra une mobilisation des recettes, le Transfert incitatif et Formation formelle à la Culture fiscale, le regroupement des contribuables en Associations, restaurer la confiance et faire preuve de l'efficacité de l'action publique et la numérisation
- Du point de vue social, le Gouvernement provincial devra, chaque année réserver proposition importante aux dépenses de transfert ou sociales, notamment l'éducation, la santé, la sécurité, le loyer et les infrastructures en général. Ceci rendrait visible réelle et visible la contrepartie des impôts.
- Du point de vue environnemental (écologique), il faudra une Réforme du système d'imposition en tenant compte du Critère pollueur-Payeur et Promouvoir une fiscalité incitative.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages

1. BAKANDEJA WA MPUNGU Grégoire, *Les Finances Publiques*, Paris, éd. Afrique Larcier, 2006.
2. BAKANDEJA WA MPUNGU, *Droit des finances publiques*, Kinshasa, éd. Noraf, 1997.
3. BENHAYOUN Gilbert et GAUSSIÉ Nathalie (Dir.), *L'ancrage territorial du développement durable. Des nouvelles perspectives*, Paris, le Harmattan, 1999.
4. BOBE B., *Fiscalité et choix économique*, Paris, éd. Calmar Levy, 1978.
5. BOURBONNAIS Régis, *économétrie*, Paris, 9^{ème} éd. Dunod, 2009
6. BOUVIER M, *Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt*, (6^e éd), Paris, LGDJ, 2004.
7. BUABUA WA KAYEMBE, *la fiscalisation de l'économie informelle au zaïre*, P.U.Z, Kinshasa.1995.
8. CHAMBRAS G, *Fiscalité en développement en Afrique Subsaharienne*, Paris, éd Economica, 1994.
9. DELORME H, *L'impôt l'époque du capitalisme monopoliste d'Etat*, Paris, éd sociales, 2006.
10. DIGEKISA Victor, *Gestion immobilière*, Kinshasa, Ed. Feu Torrent, 2014.
11. DURUEL F., *Finances publiques*, 2^{ème} éd. Mémeutos, Paris, Dalloz, 1968.
12. DUVERGER M, *Finances publiques*, Paris, PUF, 1971.
13. IKAS KASIAM, *Code fiscal Annoté*, Kinshasa, éd. Wang – ngom, Kinshasa, 2003.
14. JURION Bernard, *Quelques réflexions sur l'évolution du rôle économique de l'impôt*, 2010.
15. MUYER OYONG, *Impératif du développement et réforme de l'Administration locale au Zaïre*, Kinshasa, PUZ, 1986.
16. PIGOU A., *The Economics of Welfare*, Macmillan, 1920.
17. SUMATA C., *La gestion macroéconomique le la République démocratique du Congo durant et après la transition démocratique*, Paris, l'harmattan, (Ed. Cahiers africains), 2014, 246 p.

II. Articles et Revues

- 1) DEUBEL Philippe, *Les stratégies de développement*, dans « Analyse économique et historique des sociétés contemporaines », Paris, Pearson, 2008, pp. 463-505
- 2) FATOU Niang, *Le rôle de la fiscalité dans le financement du développement en Afrique* in *Afrique et Développement*, Vol. 45, n°1 (2020), pp. 133-148
- 3) JIN H., QIAN Y., WEINGAST B., "Regional decentralization and fiscal incentives: Federalism Chinese Style." In *Journal of Public Economics*, vol. 89, 2005, pp. 1719-1742

- 4) LIN Justin Yifu and LIU Zhiqiang, « Fiscal decentralization and economic growth in China », *Economic development and cultural change*, vol. 49, n° 1, octobre 2000, pp. 1-44.
- 5) OCDE, *Gouvernance, fiscalité et responsabilité : enjeux et pratiques, Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD*, Paris, 2008.
- 6) OCDE, « Fiscalité, renforcement de l'État et aide », Note de synthèse, mise à jour en décembre 2009, Paris.